

Communiqué du 18 mars 2020

Chers Membres,

La direction de l'APTN a contacté ce jour le bureau du pharmacien cantonal du canton de Genève pour savoir si les thérapeutes pouvaient obtenir des masques de protection ainsi que des lotions désinfectantes et ce, à titre préventif lors des consultations en cabinet.

Nous avons été informés qu'une séance s'était tenue ce matin et qu'il a été discuté de la distribution du matériel de protection.

Aussi, nous avons appris que seul le corps médical (médecins, infirmières) ainsi que les physiothérapeutes, traitant les problèmes liés au système respiratoire d'urgence ou des suites de fractures, sont habilités à recevoir les dispositifs de protection.

Il ressort de cet entretien, que seul les traitements médicaux d'urgence doivent être prodigués.

En ce qui concerne les traitements dispensés par les naturopathes et techniciens de santé ceux-ci ne sont pas considérés comme des traitements d'urgence. Il nous a été recommandé de vous conseiller de fermer vos cabinets pour assurer votre protection et celle de vos patients.

Toutefois, pour assurer le suivi de votre clientèle qui sont en cours de traitement, vous pourriez éventuellement effectuer ledit suivi par téléphone ou vidéo-conférence.

Actuellement, les caisses maladies sont également en diminution d'activité et nous n'avons pour l'heure pas réussi à les contacter pour nous assurer que vos prestations données par téléphone soient remboursées, comme le serait une consultation en cabinet.

Nous ne manquerons pas de vous revenir dès que nous aurons obtenu plus de renseignements à ce sujet.

En attendant, le comité de l'APTN vous recommande de suivre scrupuleusement les directives du Conseil fédéral et/ou celles des cantons.

Nous sommes tout à fait conscient que cette situation est dramatique pour nos membres et nous faisons le maximum pour que la Confédération prenne en considération, les pertes financières que vont subir les indépendants et plus particulièrement celles de nos membres.

Nous vous invitons à consulter notre site internet et l'espace membre où nous mettons les nouvelles au fur et à mesure que nous en obtenons.

Au vu de ce qui précède et avant de contacter notre secrétariat, nous vous remercions de bien vouloir consulter l'espace membre sur le site de notre association car vous y trouverez certainement la réponse à votre question.

En cas d'urgence, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin.

Le comité de l'APTN est de tout cœur avec vous en cette période très particulière.

Avec toute notre gratitude,

